



Publiez Ce Que Vous Payez **Niger** **TRANSPARENCE**

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L'ANALYSE BUDGETAIRE - N° 11 - MAI 2009

IMPACT DE L'EXPLOITATION DE L'URANIUM PAR AREVA AU NIGER ET AU GABON

Observatoires de la santé : progrès réel ou écran de fumée ?



BRUNO CHAREYRON, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DE LA CRIIRAD

«AREVA est elle prête à prendre en compte toutes les pathologies susceptibles d'être imputables à la pollution chimique et radiologique induite par l'extraction de l'uranium ? Bien souvent ne sont prises en compte que les pathologies listées au tableau N°6 des maladies professionnelles du Code de la Sécurité Sociale français. Or il s'agit d'une liste désuète datant de 1984 (cf. Annexe 1) et qui ne comporte que 3 types de cancers radio-induits.

Les connaissances actuelles sur les effets des expositions chroniques à de faibles doses de rayonnement montrent que les atteintes à la santé concernent de nombreux types de cancers et l'ensemble des fonctions vitales.

Il peut s'agir d'atteintes cardiovasculaires, de maladies rénales, d'affections neurologiques, etc. et pas seulement de cancer broncho-pulmonaire, de sarcome osseux ou de leucémie. Il faudra prendre en compte également les effets de synergie entre polluants chimiques et radioactifs». (Lire page PP. 6& 7)

PROMOTION DE LA TRANSPARENCE

La Suisse adhère à l'ITIE



Les projets de la CNPC pour Agadem

DIVERSIFICATION
DES PARTENAIRES

Défiance de la
France Non, mais
plutôt nécessité

EXPLOITATION DE L'URANIUM

"Un drame silencieux en cours au Niger"

Du 20 mai au 2 juin 2009, Morou Amadou a séjourné, au titre du ROTAB, en Allemagne dans le cadre d'une mission de sensibilisation sur les problèmes liés à l'industrie extractive au Niger. Dans cet entretien accordé à la télévision privée Dounia à son retour, il explique l'objet de sa mission et le travail qu'il a pu abattre sur place.

Transparence : Situez nous l'objet de votre séjour en Allemagne ?

Morou Amadou : En 40 ans d'exploitation de l'uranium nigérien, Areva a extrait 100.000 tonnes, équivalant à 2.500 milliards de francs CFA de bénéfices, selon le point qui a été fait. Dans ce montant, le Niger n'a eu droit qu'à 292 milliards. Aujourd'hui, il est important qu'en Europe les gens prennent conscience qu'AREVA n'exploite pas l'uranium au Niger en respectant les standards internationaux comme on l'exploite au Canada, en Australie ; il faut aussi qu'ils comprennent que l'eau de consommation à Arlit est contaminée, que les travailleurs des mines meurent de cancers et d'autres types de maladies liées à l'exploitation de l'uranium.

Et il y a aussi plus de 45 millions de tonnes de déchets radioactifs qui sont en train de contaminer cette zone qui, quoique désertique, reste comme chacun le sais propice à la vie et à l'agriculture et affirmer également aussi que la nappe phréatique dans cette région est en train de s'épuiser aujourd'hui à plus de 70 % pour dire finalement que l'exploitation de l'uranium au Niger ne se fait pas au bénéfice

des populations nigériennes. Par rapport à cette situation scandaleuse, il faut que les choses changent.

Avez-vous eu le sentiment que votre plaidoyer ?

La première des choses qu'on peut dire, c'est la prise de conscience que c'est un drame humain des plus extrêmes qui se joue sur notre territoire, que l'Etat du Niger comme les populations ne trouvent pas leur compte dans l'exploitation de l'uranium. Il s'agit de faire prendre conscience que ces ressources ne sont pas renouvelables, que s'il y a des bénéfices à tirer, nous devons le faire le plutôt possible et les investir dans les secteurs de développement durable. Parce que les ressources enfouies dans les entrailles de ce pays n'appartiennent pas uniquement à cette génération que nous constituons.

Nous ne sommes pas à mon avis un 1/1000 millième des personnes qui vont vivre sur ce territoire ; nous devons par conséquent faire extrêmement attention. Et vous le savez très bien qu'aujourd'hui plus que jamais, c'est vers une exploitation sauvage de



DIVERSIFICATION DES PARTENAIRES

Défiance de la France Non, mais plutôt nécessité



LE MINISTRE ZEINE

En marge des travaux des Assemblées du FMI et de la Banque mondiale tenues à Washington récemment, le ministre de l'Economie et des finances Ali Lamine Zeine a accordé une interview à Jeune Afrique dans laquelle il explique les raisons ayant motivé le Niger à diversifier ses partenaires dans le domaine des industries extractives et donne un aperçu sur la gestion des recettes générées par ce secteur.

Selon le ministre Zeine, cette politique de diversification des partenaires, loin d'être une défiance de la France qui disposait du monopole depuis près de quatre décennies, est plutôt guidée par la nécessité. Devant la raréfaction de l'aide au développement provoquée en partie par la crise financière mondiale qui affecte durement les économies des pays industrialisés, le Niger dont le budget dépend à hauteur de 40% de l'aide extérieure, il fallait trouver d'autres sources de financement permettant au pays de faire face à ses innombrables urgences.

«Mettre en compétition plusieurs partenaires présente des avantages pour un pays qui veut sortir de sa situation de faiblesse. Quand le Niger a voulu réviser les contrats d'exploitation des mines d'uranium, certains ont dit que le pays défiait la France. Mais c'est moins une attitude de défiance qu'une nécessité », a-t-il affirmé.

Cette politique, à en croire le ministre Zeine, a permis à l'Etat de mobiliser de ressources additionnelles importantes. Au titre du budget 2009, les revenus miniers sont chiffrés 300 millions de dollars US, illustre-t-il.

(Suite en page 7)

COMMUNIQUE DE PRESSE

WASHINGTON, D.C. Revenue Watch Institute recommande aux dirigeants politiques des États-Unis et du reste du monde d'adopter les normes et principes relatifs à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

L'ITIE, dont le Conseil d'administration se réunit vendredi à Washington, constitue une norme internationale favorisant la transparence dans la gestion des richesses pétrolières, gazières et minérales. Elle encourage la coopération et le dialogue entre les gouvernements, les sociétés et les citoyens. Plus d'une douzaine de pays riches en ressources naturelles, dont le Pérou, le Nigéria, la Mongolie et la Norvège, ont déjà mis en œuvre l'ITIE.

« L'ITIE fournit aux citoyens et aux gouvernements un cadre indispensable pour le dialogue légitime sur la gestion des ressources naturelles » a indiqué Karin Lissakers, directrice de Revenue Watch Institute. « En l'absence de dialogue entre les dirigeants politiques et la société civile, les pays riches en pétrole et en minéraux restent vulnérables à de multiples formes d'exploitation et d'abus économiques, politiques et sociaux ».

Bien que les États-Unis aient apporté leur soutien officiel à l'ITIE, la mise en œuvre de l'initiative représenterait un exemple

édifiant. « L'administration Obama a fait preuve de leadership en plaçant la transparence au centre de son agenda politique », a indiqué Sarah Pray, partenaire de Revenue Watch et responsable de la coalition Publish What You Pay US. « En mettant en œuvre l'ITIE, les États-Unis peuvent stimuler ce mouvement mondial et faire preuve de leur engagement à gérer de manière responsable leurs propres ressources naturelles ».

Le Conseil de l'ITIE examinera vendredi la candidature de quatre nouveaux pays : l'Albanie, le Burkina Faso, le Mozambique et la Zambie. Le nombre total de pays candidats passerait ainsi à 29. En février, l'Azerbaïdjan, pays riche en ressources pétrolières, est devenu le premier pays à satisfaire aux normes de l'ITIE.

« L'ITIE représente à la fois une opportunité et un défi pour les pays » a indiqué Anthony Richter, président du Conseil d'Administration de Revenue Watch Institute et également membre du Conseil d'administration de l'ITIE. « Les normes relatives à la déclaration et la communication des revenus des gouvernements et à la participation de la société civile exigent l'adoption de nouvelles pratiques en même temps qu'elles contribuent à l'amélioration de la réputation, de la confiance et de la profitabilité ».

EXPLOITATION DE L'URANIUM

"Un drame silencieux en cours au Niger"



MOROU AMADOU

toutes ces ressources minières que nous nous acheminons avec plus de 130 permis miniers qui sont distribués et par rapport auxquels la majorité parlementaire, avant que l'Assemblée ne soit congédiée, a refusé que lumière se fasse. Evidemment les choses sont liées. La volonté du président de la République de se maintenir au pouvoir n'est pas étrangère à l'opacité qui a caractérisé cette distribution mafieuse de permis miniers et que ces ressources vont de plus en plus profiter à une minorité de Nigériens.

Pendant ce temps, les populations d'Agadez vont mourir et cette région, pour des millions d'années, ne sera pas propice à la vie si AREVA ne prend pas très tôt les dispositions nécessaires pour enterrer au moins les déchets radioactifs et arrêter la consommation d'eau à Arlit. Les cadres de cette compagnie ne consomment pas l'eau d'Arlit parce qu'ils savent qu'elle est contaminée. C'est un plaidoyer dans lequel nous sommes avec les organisations françaises

qui sont d'accords avec nous.

Nous avons rencontré beaucoup de Français qui ne veulent pas porter ce drame sur leur conscience et malheureusement comme partout ailleurs, les élites au pouvoir et les entreprises, c'est pratiquement la même mafia. Mais c'est vraiment contre l'avis des populations du nord et nous avons l'impression que les choses vont changer parce que nous avons rencontré les banques qui financent AREVA qui disent qu'il faut bien qu'elles fassent entendre leur voix pour que ces choses changent. Faute de fermer les mines au Niger, au moins que l'exploitation se fasse dans des conditions respectueuses des normes sanitaires, sociales et environnementales. A ce jour, il n'y a pas de médecin de travail à Agadez. AREVA refuse même de se soumettre aux lois de ce pays.

Ce sont des pratiques qui ne peuvent pas faire honneur et, c'est cela que nous avons voulu faire comprendre à nos interlocu-

teurs. Dans cette mission, nous avons rencontré de responsables du ministère de la Coopération allemande à qui nous avons annoncé l'adhésion du Niger à l'ITIE depuis 2005 et qu'aujourd'hui, nous sommes dans le processus de mise en œuvre. Ils ont pris les engagements d'assister le secrétariat permanent de l'ITIE du Niger et le comité national de l'ITIE avec un assistant technique toutes charges et frais compris. Nous sommes convaincus que les gens ont pris conscience et qu'ils n'entendent pas s'associer silencieusement à la responsabilité redoutable et morale que fait encourir AREVA à tous les citoyens qui ne sont pas d'accord qu'on entretienne des rapports néo-coloniaux et tout simplement contre la race humaine tout court. C'est cela le plus grand succès.

Est-ce des engagements fermes ou bien ce sont encore des déclarations d'intention ?

Non ! Si aujourd'hui le gouvernement du Niger accepte pour l'assistance technique, tout est fin prêt. Donc ça ne dépend pas de nous. Nous, notre devoir c'est de travailler à ce que les intérêts des populations nigériennes soient bien compris au nord parce que très souvent nous accusons en oubliant qu'en fait les gens ne comprennent pas.

Nous avons fait projeter des films documentaires là-bas. C'est avec des données scientifiques, avec des documentaires faits par des médias français que nous avons fait ce plaidoyer, qui a été à mon avis un très grand succès. C'est une mission de la plus grande importance parce que ça tient compte de nos vies d'aujourd'hui, de demain, d'après demain et sur des millions d'années.

Si nous laissons la radioactivité affectée les travailleurs de ces mines là et avec le plus grand projet minier Imouraren, le Niger tout entier serait impropre à la vie. Nous allons commencer à mettre au monde des enfants déformés. Tchernobyl en est la parfaite illustration. C'est dire que

c'est un drame silencieux mais certains qui a cours sur notre territoire. Je ne suis pas sûr si tout le monde en est conscient.

Pensez-vous que les pouvoirs publics qui sont plus ou moins réticents à la transparence adhèrent à ces initiatives ?

C'est contre leur volonté qu'il faut se battre pour la transparence. Et c'est le rôle et la mission du ROTAB. Car nous avons la conviction que quel que soit l'argent que ces mines (d'uranium, de pétrole) vont faire permettre de mobiliser, si cet argent prend une autre destination comme c'est le cas présentement, il ne serait pas nécessaire d'exploiter les ressources. Il faut laisser qu'une génération plus responsable vienne le faire.

Par rapport au combat que nous menons, la victoire dépendra de la mobilisation interne. Mais c'est toujours bon qu'on explique à l'extérieur ce qui se passe. Au cours de la mission, nous n'avons pas cessé de dire aux Blancs de ne pas se faire des illusions, ce n'est pas la peine de nous parler d'Europe forteresse, nous n'avons rien à cirer. Ce que nous voulons, c'est que notre continent soit propice à la vie. Que certains de nos compatriotes ici ou ailleurs cherchent à aller vivre en Europe, on peut dire que c'est leur droit parce qu'au fond, l'Europe s'est construites avec les ressources de nos pays.

Seulement, nous avons une responsabilité et nous devons rester pour imposer la démocratie et le développement à l'intérieur de nos frontières. En Europe également, la démarche n'a pas été autre ; ce sont des citoyens qui ont imposé la démocratie et le développement. Il ne faut pas se faire d'illusion, ce n'est pas en jouer aux courtisans des régimes d'exception que nous allons transformer dans la durée nos pays. C'est lorsque nous allons justement empêcher aux dictatures de s'installer dans nos pays seul, c'est lorsque seulement la liberté sera à l'œuvre dans ces pays que nous pouvons les développer et les construire.

MAGAGI MAMAN DADA, ANCIEN DÉPUTÉ

«Je fais beaucoup plus confiance à la société civile pour continuer ce combat»

Un groupe de députés avaient, en janvier dernier, fait une proposition de résolution pour la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers et pétroliers au Niger. Lors de la session parlementaire de mars, 69 députés de la majorité au pouvoir ont rejeté cette proposition. Dans l'entretien qui suit, l'ex député Magagi Maman Dada, l'un des initiateurs de cette proposition, nous donne les raisons qui les ont motivés et le combat à mener pour que lumière soit faite dans ce domaine

Transparence : Vous faites partie du groupe de députés ayant déposé en janvier dernier une proposition de résolution pour la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions et l'environnement d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers et pétroliers au Niger. Peut-on savoir les raisons qui ont suscité cette initiative ?

Magagi Maman Dada : Merci pour l'opportunité que vous m'offrez de m'exprimer une fois de plus sur ce sujet. Effectivement, en janvier 2009, nous avons déposé une proposition de résolution qui visait la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'octroi et l'environnement des permis de recherche aussi bien sur le plan minier que pétrolier. Donc ce qui nous a guidé, c'est que depuis un certain temps le Niger suscite l'intérêt de ceux qui cherchent ces richesses, parce qu'on vient de découvrir que notre sous-sol est riche. On le savait peut être depuis longtemps, mais maintenant avec la hausse du prix de l'uranium et du pétrole notamment l'année dernière, il y avait nécessité de mettre en chantier toutes les ressources du sous-sol susceptibles d'être rentabilisées.

Il se trouve que le Niger est un pays pauvre. Nous avons donc estimé qu'il était nécessaire de prendre toutes les dispositions pour que ces exploitations soient très bénéfiques pour le Niger. Il faut les prendre au sérieux et maximiser tout ce que le Niger peut gagner. On voulait, à travers la création de cette commission

d'enquête, répertorier toutes les insuffisances et voir aussi tous les travers qui existent autour de ces exploitations ou de ces permis. Ainsi on allait faire des propositions pour améliorer l'environnement afin que le Niger profite au mieux de ces ressources. Voilà en fait ce qui nous a guidés.

Le Niger a commencé à octroyer les permis miniers et pétroliers à tour de bras depuis 2007 et vous choisissez d'attendre à quelques mois de la fin de votre législature pour faire la proposition. Quelle explication pouvez-vous donner ?

Quand nous avons fait notre proposition, l'Assemblée Nationale avait encore un an à vivre. Le temps est donc très suffisant pour faire ce travail. Et puis quand on finit le travail, on dépose le rapport. L'Etat étant une continuité, même si ce n'est pas à notre époque et à partir du moment où on fait les recommandations, le gouvernement qui viendra poursuivrait les exploiter pour l'intérêt du pays. Mais seulement depuis un certain temps, la presse a dénoncé un certain nombre de choses qui ne sont pas tout à fait correctes à notre avis, qui se passent autour de ces questions. Donc cela a guidé l'intérêt de l'Assemblée nationale et c'est ce qui nous a motivés.

Les débats autour de votre proposition ont été à plusieurs reprises repoussés. Est-ce une manœuvre visant à gagner du temps en vue de ne jamais mettre en place cette commission ?

Les textes de l'Assemblée nationale prévoient



ELHADJ MAGAGI MAMAN DADA

que si on dépose une proposition de résolution, il faut qu'elle attende au moins un mois avant qu'une commission soit saisie au fond. Elle fait son rapport et on attend la prochaine session. Notre proposition a été déposée en janvier, donc c'est normal qu'on l'examine à la session de mars. C'est la date de l'adoption en plénière qui a fait l'objet de plusieurs modifications, étant donné que notre session a connu un certain nombre de perturbations qui ont fait qu'on a, à plusieurs reprises, modifié le calendrier de nos travaux. Il se trouve que c'est vers la fin de la session. Si c'était adopté, les personnes qui allaient gérer cette commission allaient travailler pendant l'intersession et déposer leur rapport à la session d'octobre. Donc le rapport serait prêt avant la fin de notre mandat. Il se trouve que la proposition a été rejetée par un vote à la plé-

nière et par la suite l'Assemblée a été dissoute.

Justement, 69 députés ont rejeté la proposition. Regrettez-vous votre acte ?

Je ne regrette absolument rien ! Je faisais partie des initiateurs de cette proposition. Je pensais bien faire pour mon pays en faisant cela. Nous avons été mis en minorité à travers un vote. Les députés étaient dans leurs droits de rejeter la proposition. Mais sincèrement je pense qu'on n'aurait pas dû rejeter cette proposition. On aurait dû la faire ; on aurait dû travailler et puis certainement ce serait le Niger qui allait être gagnant.

Aujourd'hui en tant qu'ancien député, comptez-vous poursuivre le combat pour que lumière soit faite sur les conditions et l'environnement d'octroi des

IMPACT DE L'URANIUM

L'observatoire de santé d'Areva suscite des inquiétudes



UNE CARRIÈRE DE LA SOMAÏR

Le groupe nucléaire français AREVA a signé le vendredi 19 juin avec l'association internationale de juristes (Sherpa) et Médecins du Monde, un accord permettant d'indemniser les mineurs travaillant ou ayant travaillé sur les sites miniers, notamment les mines d'uranium du Gabon et du Niger. Fruit de deux années de négociations, cet accord porte essentiellement sur la création d'Observatoires de la santé sur tous les sites miniers d'Areva dans le monde.

Le dispositif a pour objet l'étude de la santé des travailleurs dans les mines d'uranium d'Areva et de l'impact potentiel des activités minières sur la santé des populations voisines, apprend-on. Si des cas de maladies imputables à cette activité étaient mis en évidence, les soins correspondants seraient pris en charge par le groupe à l'identique de la couverture médicale française, selon Areva. Le Groupe pluraliste d'observation de la santé (GPOS) est composé de 12 experts nommés pour moitié par les ONG et pour moitié par Areva. Il étudiera «l'impact potentiel» des activités d'extraction d'uranium d'Areva sur la santé des travailleurs et des populations vivant à proximité des mines.

Aussi, pour chaque site d'exploitation sera créé «un observatoire local» de la santé avec conseil d'administration et comité médical

où seront représentés les ONG, les autorités publiques locales et le groupe français. Cependant, ce sujet suscite des inquiétudes pour les organisations de la société civile et les ONG, notamment par rapport à la prise en charge. Interrogé par RFI, le responsable du laboratoire nucléaire de la commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD) Bruno Chareyron s'est d'abord interrogé sur les personnes «lésées qui vont être prises en compte, avant de s'inquiéter du sort des populations locales ne travaillant sur le site. (Lire le communiqué de la CRIIRAD en page 6).

S'agissant des pathologies répertoriées au tableau 6 de la sécurité sociale, Bruno remarque que «ce tableau ne comporte par exemple que 3 cancers radio induits. Or poursuit-t-il, l'exposition à l'uranium peut induire d'autres types de cancers et de maladies».

Pour Almoustapha Alhacen de l'ONG Aghiri man exerçant à Arlit, «l'accord entre Areva et Sherpa, dans le fond, c'est une très bonne chose. Mais il relève un certain nombre de lacune car il ne prend pas beaucoup de choses en compte. Pour illustrer ses propos, Almoustapha cite le cas des tâcherons ayant travaillé 20

ans durant pour la Compagnie minière d'Akouta (Cominak) et la société des mines de l'Air (Somaïr) qui sont, selon lui, soumis aux mêmes risques que les travailleurs mais dont l'accord ne prend pas en compte.

Le coordinateur de l'ONG Aghiri man pose aussi le cas des populations autour des mines qui sont concernées par la radioactivité de faible dose et qui peut à long terme entraîner des cancers. Aussi, pour Almoustapha Alhacen, «les tâcherons, les populations d'Arilit, les villes et villages traversés par l'uranate jusqu'au port de Cotonou, les chauffeurs, les forces de l'ordre qui l'escortent doivent tous être pris en compte dans cet accord».

En outre, cet accord poursuit notre interlocuteur, «doit comprendre la fermeture des déchets radioactifs exposés à l'air libre et aussi les réaménagements des sites ainsi que la sensibilisation des populations à ne pas s'exposer inutilement au danger. Malheureusement ce n'est aussi le cas», constate-t-il avec regret.

Par ailleurs, le coordinateur de la société civile d'Arilit rappelle qu'ils ont demandé à Areva de débloquer 40 millions d'euro pour commencer les réaménagements des sites. Aussi, saisit-il cette opportunité pour demander à Sherpa de continuer les négociations sur les aspects qu'il a soulevés.

Sani ABOUBACAR

MAGAGI MAMAN DADA, ANCIEN DÉPUTÉ

«Je fais beaucoup plus confiance à la société civile pour continuer ce combat»

permis de recherche et d'exploitation minières et pétrolier ?

Maintenant en tant qu'ancien député, je n'ai aucun moyen de continuer sur ce plan. Mais il y a des structures de la société civile et l'Etat du Niger, pourquoi pas ; étant donné que la question a été soulevée, il peut bel et bien prendre cette proposition de l'Assemblée nationale qui n'a

pas abouti, l'examiner et puis investiguer. Cependant je fais beaucoup plus confiance à la société civile pour continuer ce combat. Je ne pense pas si le gouvernement a les ressources humaines nécessaires et suffisantes et s'il a la volonté politique aussi de fouiller, parce que c'est une question de volonté politique. Le rapport peut être dérangeant et il se pourrait que ce dérangement soit au niveau

du gouvernement ; donc ils ne vont pas vouloir ça. Mais je ne veux pas leur faire un procès d'intention. Je pense que normalement le gouvernement peut fouiller cette proposition, ses contours et puis éventuellement l'utiliser à bon escient, sinon je compte beaucoup sur la société civile pour faire ce travail.

Interview réalisée par Sani Aboubacar

IMPACT DE L'EXPLOITATION DE L'URANIUM PAR AREVA AU NIGER ET AU GABON

Observatoires de la santé : progrès réel ou écran de fumée ?

En prélude à la décision du groupe AREVA de créer des Observatoires de la santé autour des mines d'uranium exploitées par le groupe à travers le monde, à commencer par le Niger et le Gabon, la CRIIRAD a publié le 18 juin dernier un communiqué pour poser plusieurs questions et émettre de nombreuses réserves sur ce projet. Si Areva ne propose pas certaines garanties (inclusion de toutes les personnes concernées, prise en compte de toutes les pathologies incriminées, dispositifs d'indemnisation adaptés...) et ne prend pas en parallèle des dispositions pour réduire l'impact sanitaire et environnemental de ses activités, la mise en place de ces observatoires ne constituera pas un progrès réel, estime la CRIIRAD. La teneur du communiqué.

La création d'Observatoires de la santé par Areva autour des mines d'uranium constitue-t-elle un progrès réel ou s'agit-il d'une nouvelle opération de communication ? La CRIIRAD appelle les travailleurs et les populations dont les intérêts sont censés être défendus par ces accords à ne pas se réjouir trop vite et souhaite attirer l'attention des citoyens et des médias sur plusieurs points.

1 / Le conflit d'intérêt

Les Observatoires de la Santé ont pour vocation d'étudier l'impact sanitaire des activités d'extraction de l'uranium par AREVA et ses filiales et d'indemniser les personnes souffrant de pathologies induites par ces activités d'extraction. Le fait que ces structures soient mises en place par l'industriel responsable des pollutions montre bien les carences des dispositifs de protection sanitaire et constitue en soi une anomalie fondamentale. Le conflit d'intérêts au sein des observatoires n'augure en effet rien de bon.

2 ./ AREVA est elle prête à donner aux victimes des garanties sérieuses de prise en charge?

Pour juger de la qualité du dispositif, il faudra veiller en tout cas à ce que l'ensemble des personnes touchées soient prises en compte, que toutes les pathologies incriminées soient considérées et que l'entreprise reconnaisse effectivement un lien entre ses activités et les pathologies incriminées.

Personnes concernées

La première question est de savoir si les accords ne concernent que les salariés ou l'ensemble des populations riveraines des sites d'extraction. Dans bien des cas en effet, l'exposition des populations est loin d'être négligeable sur le plan sanitaire et les doses subies sont, pour certains sites, supérieures aux limites admissibles.

Liste des pathologies

AREVA est elle prête à prendre en compte toutes les pathologies susceptibles d'être

imputables à la pollution chimique et radiologique induite par l'extraction de l'uranium ? Bien souvent ne sont prises en compte que les pathologies listées au tableau N°6 des maladies professionnelles du Code de la Sécurité Sociale français. Or il s'agit d'une liste désuète datant de 1984 (cf. Annexe 1) et qui ne comporte que 3 types de cancers radio-induits.

Les connaissances actuelles sur les effets des expositions chroniques à de faibles doses de rayonnement montrent que les atteintes à la santé concernent de nombreux types de cancers et l'ensemble des fonctions vitales. Il peut s'agir d'atteintes cardiovasculaires, de maladies rénales, d'affections neurologiques, etc. et pas seulement de cancer broncho-pulmonaire, de sarcome osseux ou de leucémie. Il faudra prendre en compte également les effets de synergie entre polluants chimiques et radioactifs.

Charge de la preuve

Le dispositif d'indemnisation proposé par AREVA sera-t-il orienté au bénéfice des malades ? Si l'entreprise exige par exemple que les malades apportent la preuve d'un lien de causalité certain entre leur affection et les conditions de travail, il n'y aura pratiquement aucune chance pour que des personnes soient un jour indemnisées, en effet il n'y a que très rarement une signature spécifique des expositions aux faibles doses de radiation.

Dans ce cas les malades joueraient d'avantage un rôle de cobayes, les Observatoires de la Santé permettant de compiler des données sanitaires sans réel bénéfice pour les malades.

D'autres questions devront bien entendu être posées à AREVA telles que : l'indemnisation des ayants droits des personnes décédées, la pérennité des dispositifs d'indemnisation, l'indépendance et la compétence des experts qui auront à statuer sur les différents cas, etc.

3 / AREVA est-elle prête à s'engager réellement à réduire l'impact de ses activités ?

Pour la CRIIRAD, il est très important que les populations et les travailleurs rendus malades par des pratiques d'exploitation laxistes soient correctement indemnisés et soignés. Il faudra veiller à ce que ces soins soient prodigués aussi longtemps que les impacts seront effectifs. Il peut s'agir de plusieurs décennies voire certaines d'années après la fin de l'exploitation si les sites ne sont pas correctement réaménagés ce qui est malheureusement le cas pour les anciens sites d'AREVA en France ou au Gabon. Il est essentiel en outre qu'AREVA s'engage à réduire l'impact environnemental et sanitaire de ses activités, c'est-à-dire s'engage à limiter les niveaux d'exposition aux radiations et aux polluants chimiques tant pour les travailleurs des sites d'extraction de l'uranium que pour les

Retour au Niger des étudiantes titulaires de bourse AREVA

Le 21 septembre 2008, 5 brillantes jeunes filles nigériennes titulaires d'un bac scientifique prenaient l'avion pour Paris, bénéficiaires de Bourses d'Excellence octroyées par le groupe AREVA. Ce programme de bourse qui vise la formation de jeunes nigériennes pour une durée de 3 à 5 ans dans des domaines techniques correspondant à leur aptitude a été initié par AREVA pour encourager la promotion des femmes dans les disciplines scientifique et technique.

Le jeudi 04 juin dernier, Ramatou Adamou Issa, Hadizatou Issoufou Sani, Saadatou Maman Abdou, Nana Balkissa Magagi Chaibou et Laritou Mamadou Moussa, ont regagné Niamey, pour des vacances bien méritées, après avoir brillamment terminé le programme préparatoire qui leur permettra d'intégrer à la rentrée prochaine (2009-2010) des grandes écoles de formation de techniciennes et d'ingénieures. Elles ont été accueillies à l'aéroport International Diori Hamani de Niamey par les équipes d'AREVA NIGER et leurs parents et amis, tous pleins d'émotion. Comme à l'occasion de leur départ, les parents ont, encore une fois témoigné



LES ÉTUDIANTES ACCUEILLIES À LEUR ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE NIAMEY

toute leur reconnaissance au groupe AREVA. Quant aux récipiendaires, elles se disent toutes satisfaites des conditions dans lesquelles elles ont effectuées leur première année académique en France. A

l'issue de leur formation et en cas de réussite, les cinq jeunes femmes se verront proposer des postes au sein de l'une des sociétés minières du groupe AREVA présentes au Niger.

IMPACT DE L'EXPLOITATION DE L'URANIUM PAR AREVA AU NIGER ET AU GABON

populations locales. L'extraction de l'uranium est la première étape du cycle du combustible nucléaire et reste l'une des plus polluantes.

Les constats effectués par la CRIIRAD depuis décembre 2003 au Niger montrent qu'AREVA et ses filiales ont bien des progrès à faire en ce domaine.

En parallèle à la création des Observatoires de la Santé, il est indispensable qu'AREVA prenne des engagements visant à réduire les impacts. Engagement, par exemple, à :

- * Limiter les rejets de radon 222 un gaz radioactif cancérigène pour l'homme. Or des dizaines de bouches d'aération des mines souterraines rejettent ce gaz directement dans l'atmosphère à Akokan (Niger).

- * Mettre en oeuvre en urgence de dispositifs de protection des entreposages de résidus radioactifs (limitation des risques d'envol de poussières radioactives, limitation de l'érosion, etc.) et garantir le confinement pendant des milliers d'années des plus de 30 millions de tonnes de résidus radioactifs qui sont entreposés à l'air libre à Arlit et Akokan (Niger).

- * Limiter les envois de poussières radioactives issues des mines et stockages à l'air libre des tas de minerai radioactif.

- * Lancer une campagne de récupération des matériaux radioactifs issus des mines et des usines d'extraction de l'uranium qui ont été réutilisés pendant des décennies par la population (ferrailles contaminées, remlais radioactifs).

- * Garantir l'accès à une eau non contaminée après la fin de l'exploitation. L'exploitation de l'uranium à Arlit et Akokan a conduit à soutirer plus de 270 millions de m³ dans une nappe fossile. La mise en exploitation du gisement d'Imouraren conduira au soutirage de 12 à 13 millions de m³ par an. AREVA reconnaît que la nappe souterraine sera asséchée à la fin de l'exploitation dans une quarantaine d'années. De plus l'exploitation nécessitera l'excavation de près de 4 milliards de tonnes de roches et produira des montagnes de déchets : stériles miniers amoncelés en vers de 40 mètres de haut sur 20 km² et 245 millions de tonnes de déchets radioactifs à très longue période dont personne ne sait comment garantir le confinement.

- * Limiter les impacts indirects liés à l'utilisation de charbon pour fournir l'énergie aux complexes d'extraction de l'uranium. En 2006, au Niger, 85 % de l'électricité commercialisée par la SONICHAR était achetée par SOMAÏR et



BRUNO CHAREYRON, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DE LA CRIIRAD

COMINAK. La mise en exploitation des nouveaux gisements d'uranium va faire passer la consommation de charbon de 160 000 tonnes à 400 000 tonnes en 2011. La population de Tchirozérine, commune où sont implantées la mine de charbon et la centrale thermique se plaint de l'impact de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux.

NB : certains de ces points sont développés dans le rapport CRIIRAD N°08-02 de janvier 2008

4 / Réserves de la CRIIRAD sur les intentions d'AREVA

La CRIIRAD est d'autant plus réservée sur la création de ces observatoires de la Santé que :

A / AREVA continue de dissimuler l'impact dosimétrique et donc sanitaire réel de ses activités.

En voici 2 exemples :

- * A Arlit et Akokan, les concentrations en uranium dans certains puits dépassent d'un facteur 10 les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ceci a été démontré par la CRIIRAD mais aussi par les laboratoires officiels (Algade et IRSN) commandités par AREVA pour faire des contrôles. Pourtant AREVA continue à déclarer dans son dossier de presse de 2009 : «Les analyses bactériologiques (mensuelles), radiologiques (semestrielles) et chimiques (annuelles) montrent l'absence de contamination». (cf ; Annexe2).

- * Certains groupes de population autour des mines d'AREVA au Niger subissent des doses de radiation supérieures à la dose maximale annuelle admissible de 1 milliSievert. Ce constat émane de l'IRSN, Institut de radioprotection officiel français (cf. Annexe 3). Les doses limites sont dépassées alors que le calcul de l'IRSN est basé en grande

communiquer les informations factuelles sur l'impact radiologique de ses activités.

En voici 2 exemples :

- * En Mai 2007 la CRIIRAD a adressé un courrier à Mme Anne Lauvergeon, présidente du groupe AREVA l'informant de la découverte de stériles radioactifs au Niger devant l'hôpital de la COMINAK (niveau de radiation 100 fois supérieur à la normale) et lui demandant un inventaire des autres lieux contaminés par ce type de déchets à Arlit et Akokan. Les déchets auraient bien été élevés devant l'hôpital d'AKOKAN (plus de 8 mois après le courrier de la CRIIRAD) mais Mme Lauvergeon n'a jamais transmis à la CRIIRAD les documents demandés (cf. Annexe 5).

- * De la même manière, AREVA et sa filiale la COMUF n'ont jamais transmis à la CRIIRAD les documents décrivant la situation radiologique autour des anciennes mines de Mounana (Gabon) demandés en mars 2007 (cf Annexe 6). La transmission de ces documents a été refusée également par les autorités Gabonaises. Cette attitude est d'autant plus choquante que les mesures préliminaires effectuées en octobre 2007 par un correspondant local avec du matériel prêté par la CRIIRAD révélaient de fortes contaminations résiduelles.

Pour plus de précisions consulter les dossiers sur www.criirad.org ou joindre Bruno Chareyron : bruno.chareyron@criirad.org ou 04 75 41 82 50.

DIVERSIFICATION DES PARTENAIRES Défiance de la France Non, mais plutôt nécessité

(Suite de la page 2). Sur le contrat signé avec la Chine pour l'exploitation du gisement de pétrole d'Agadem dont les premiers barils sont attendus en 2012, le ministre de l'Economie s'est dit confiant quant à l'aboutissement heureux de ce projet. «Les premiers barils seront remplis avant fin 2012, au rythme de 20.000 par jour pour commencer», a-t-il indiqué, avant de revenir sur les négociations engagées entre l'Etat et Areva à partir de 2007 pour la révision du prix de l'uranium. «Le Niger a fait entendre la nécessité de revoir l'accord. Nous mesurons l'importance de l'uranium pour un pays comme la France. Nous savons aussi très bien ce que représentent les ressources financières qui en sont tirées pour un pays qui

se bat comme le Niger. Nous avons donc voulu poser les jalons d'une coopération bâtie sur le concept « gagnant-gagnant ». La visite du président français Nicolas Sarkozy à Niamey [fin mars dernier, NDLR] a sanctionné ces efforts», a-t-il justifié. «Ce contrat a aussi permis de revoir le prix du kilo. On l'estime aujourd'hui à 55.000 F CFA. Mais l'exploitation d'Imouraren, qui représente un investissement de 1,2 milliard d'euros, est également pourvoyeuse d'emplois puisqu'elle permettra le recrutement de 1500 personnes. Mais il faut néanmoins préciser que l'élevage et l'agriculture sont les principales richesses du Niger, assurant 45 % des revenus de l'Etat », a conclu Zeine.

S. Issa

EXÉCUTION DE L'ÉCRIVAIN KEN SARO-WIWA Le complice Shell accepte de payer

En 1995, le régime dictatorial de feu Sani Abacha ordonnait l'exécution par pendaison du célèbre écrivain et militant écologiste Ken Saro Wiwa, le fondateur adulé du Mouvement pour la survie du peuple Ogoni (Mosop), à la suite d'une parodie de procès. La page de cet assassinat qui a indigné la communauté internationale est restée ouverte, puisqu'après la mort de Abacha, des militants des droits de l'Homme ont décidé de se battre pour que justice soit rendue à la famille de la victime et au peuple Ogoni. C'est ainsi qu'une plainte a été déposée auprès de justice américaine contre la compagnie pétrolière anglo-néerlandaise Shell, accusée de complicité avec le régime de Abacha dans l'élimination de l'écrivain nigérian en 1995. Pour éviter le procès qui a été maintes fois reporté, Shell a accepté de payer 15,5 millions de dollars pour régler le litige, selon les plaignants dans un communiqué publié au cours de ce mois de juin 2009.

Le très populaire fondateur du Mouvement pour la survie du peuple Ogoni (Mosop), partisan de la non-violence, avait réussi à interrompre les activités de Shell dans le sud du pays. Il accusait le groupe de polluer l'environnement et de justifier la présence des militaires dans le Delta du Niger, sans pour autant partager ses gains avec la population locale. Les plaignants étaient représentés par des avocats américains des droits de l'homme du Centre pour les droits constitutionnels. La compagnie pétrolière rejetait jusqu'ici toutes les accusations, mais l'accord de lundi lui évite l'embarras d'un procès. Marco Simons, un des avocats, a précisé qu'une partie de l'argent irait à ses clients, et une partie à un fonds de soutien au peuple Ogoni, une fois les honoraires payés.

La plainte a été déposée par un groupe de victimes de l'ancien gouvernement nigérian, notamment le fils de Saro-Wiwa, sur la base d'une loi remontant à 1789 qui exige des sociétés ayant une présence substantielle aux Etats-Unis qu'elles respectent les lois américaines partout dans le monde.

S. Issa (source AFP)

TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Bernes décide de collaborer



UNE VUE DE LA TABLE DE SÉANCE AU COURS D'UNE DES CONFÉRENCES

Berne s'associe à une trentaine d'Etats, des entreprises et des ONG pour assurer une meilleure transparence du marché de l'or noir. Cela à travers une plateforme qui doit encore démontrer son emprise sur les transactions pétrolières qui passent souvent par la Suisse.

La place financière helvétique est un des principaux carrefours pour l'argent du pétrole dans le monde. Rien d'étonnant donc que le gouvernement, via son Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), adopte il y a quelques jours l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives / Extractive Industries Transparency Initiative (EITI).

«En devenant membre de cette plateforme, qui réunit gouvernements, sociétés pétrolières, organisations internationales et ONG, la Suisse s'engage à contribuer à une gestion plus transparente du pétrole dans le monde», explique Caroline Morel, directrice de Swissaid. Cette ONG, déjà très engagée dans cette problématique notamment au Tchad, organisait mardi une conférence internationale à Zurich sur la répartition des pétrodollars dans le monde.

«La Suisse versera environ 1,8 million de dollars par an au secrétariat de l'EITI et à la Banque mondiale pour soutenir les pays producteurs qui souhaitent se conformer aux critères de transparence de l'organisation», confirme Lukas Siegenthaler, responsable du secteur Institutions financières multilatérales au SECO.

«Quelque 3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais, rappelle Catherine Morand de Swissaid. En général, les populations ne profitent guère des bénéfices de ces revenus qui empruntent souvent des canaux opaques. En adhérant à une telle initiative, les gouvernements et les sociétés pétrolières s'engagent à rendre public leurs revenus. Les populations peuvent donc demander des comptes à leurs responsables. Ce genre de transparence contribue à neutraliser les phénomènes tels que milices armées au Nigeria qui sèment la terreur et font fuir les investisseurs.»

Une question de volonté politique

Mais un pays enfoncé jusqu'au cou dans la misère peut-il inverser le processus et se développer grâce à ses richesses naturelles? Absolument! Tout est question de volonté politique.

Pour preuve, le Botswana. Son ex-président Festus Mogae est venu en personne à Zurich expliquer comment son pays d'Afrique australe, l'un des plus pauvres du monde au sortir de la colonisation en 1966, est devenu un des Etats les plus prospères du continent. Et cela, grâce à une exploitation transparente des diamants.

Les revenus tirés de l'exploitation ont été réinvestis dans des programmes tels que la formation ou la santé. «C'est ainsi que nous avons réussi à transformer la malédiction des ressources naturelles en une bénédiction», a-t-il clamé à Zurich. Festu Mogae a reçu le prix Mo Ibrahim de la bonne gouvernance en Afrique.

Une décision très positive

Egalement présent à la conférence, Peter Eigen, le président de l'EITI, a tenu à souligner l'importance de l'adhésion de pays comme la Suisse à une telle initiative.

«En montrant l'exemple, la Suisse incite ses entreprises à se conformer à nos standards, relève-t-il. De plus, la Suisse s'engage à apporter une assistance technique aux pays qui en ont besoin.»

Du terrain, la décision de Berne est aussi perçue comme très positive. «L'argent du monde se trouve sur sol helvétique, rappelle Nazaire Djerakoubou, responsable du programme pétrole de Swissaid au Tchad. De nombreuses banques et entreprises financent depuis la Suisse l'extraction des

PROMOTION DE LA TRANSPARENCE

La Suisse adhère à l'ITIE

En début de ce mois de juin, SWISSAID International a regroupé des activistes de la société civile dans le secteur des industries extractives en provenance d'une trentaine de pays et des responsables d'entreprises à Zurich (Suisse) pour débattre de l'épineuse question relative à gestion des ressources naturelles surtout dans les pays pauvres. Le Niger a pris part à cette rencontre à travers le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB-PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ NIGER).

Les participants à conférence, qui ont eu droit à plusieurs communications, ont examiné le contexte le plus souvent difficile dans lequel interviennent les compagnies minières et pétrolières dans les pays dits «en développement». Ils ont aussi débattu de la corruption et des conflits armés qui pénalisent les investissements.

Parmi les communicateurs on peut citer : Son Excellence Festus Mogae, ancien président de la République du Botswana ; le Président de l'ITIE Peter Eigen ; la Coordinatrice Internationale de la campagne Publiez Ce Que Vous Payez Mme Radhika Sarin, M. Xiaojie Xu de China Academy of Social Sciences (CASS) ; Nazaire Djerakoubou, SWISSAID Tchad, Ali Idrissa



Ali Idrissa (COORD ROTAB) ET ABDLOU AZIZ ASKIA (SP DE L'ITIE NIGER)

Coordonnateur national du ROTAB PCQVP Niger. Les échanges ont notamment permis de mettre en évidence la part congrue réservée aux populations des pays producteurs des minerais ou de pétrole si elles ne sont pas purement et simplement oubliées dans le partage des richesses générées par les ressources naturelles.

C'est pour corriger cette injustice qu'est née justement l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE). Laquelle initiative vise à fournir aux pays pauvres détenteurs de ressources naturelles et aux industries extractives un outil pour parvenir à

une répartition plus équitable des revenus liés aux ressources pétrolières et minières : la transparence.

En effet, le constat est aujourd'hui clairement établi que si les flux financiers entre les compagnies pétrolières et minières et les autorités des pays producteurs sont transparents, les populations des pays concernés sont en mesure de pouvoir demander des comptes à leurs autorités. La corruption très développée dans ce secteur mais aussi dans la gestion quotidienne des Etats connaîtra une régression notable, pour le grand bonheur des économies locales. En somme, à travers la mise en œuvre de

l'ITIE auquel les pays adhèrent aujourd'hui librement, il s'agit de créer les conditions de stabilité favorable aux investissements extérieurs.

Mais ce combat pour la transparence dans les industries extractives risquent d'être vain, en l'absence de certaines puissances et pays émergents gros consommateurs de matières premières dans le processus. Pour les participants à la rencontre, l'urgence est d'amener les nouveaux dragons pétroliers, tels que la Chine, à intégrer le processus. Du reste l'opacité dans lequel ces géants évoluent a été mise à mal par la crise financière mondiale qui a étendu ses tentacules sur tous les continents. La promotion de la transparence aurait permis d'éviter ce clash, selon les participants à la rencontre. Et elle présente l'avantage de profiter à tous les acteurs concernés par l'extraction des ressources naturelles.

Seulement la question restée insoluble lors des échanges, c'est comment amener ces pays évoluant dans un système opaque à adhérer à l'ITIE quand on sait que cette adhésion est volontaire ? Faut-il continuer à promouvoir l'engagement volontaire ? Ou faut-il édicter des mesures contraignantes comme le préconise la Coalition mondiale PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ (PCQVP), qui a des répondants dans l'écrasante majorité des pays ayant adhéré à l'ITIE ?

TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Bernes décide de collaborer

ressources ou font du commerce avec elles. En jouant le jeu de la transparence, la Suisse met à jour les flux financiers liés au pétrole. Du coup, les Etats africains réfléchiront à deux fois avant de ramasser leurs sous et les mettre dans les banques à Zurich ou Genève.»

Caroline Morel appelle d'ailleurs les banques suisses à s'associer à l'EITI. «Suite à la crise financière qui les a touchées, ce serait là une façon de regagner la confiance de la population et des investisseurs», a-t-elle déclaré à l'ATS.

Les gros joueurs sont aux abonnés absents

Forte aujourd'hui d'une trentaine d'Etats membres, l'EITI est confrontée à un problème de taille: les gros joueurs –

Chine, Inde, Russie, Arabie saoudite, Venezuela – sont pour l'instant aux abonnés absents. «Les compagnies chinoises sont partout en Afrique, rappelle Nazaire. Mais elles ne se sentent pas tenues de respecter les critères de transparence tant que leur pays ne donne pas un signal en ce sens.»

Selon Peter Eigen, il est urgent de convaincre ces gros producteurs d'adhérer à l'initiative. Et le défi est de taille. Pour Lukas Siegenthaler, plus les membres seront nombreux, plus la pression sur les puissances émergentes sera efficace. Autre ombre au tableau: le processus intergouvernemental ne risque-t-il pas de se prendre à son propre piège, comme l'a été le mécanisme de certification Kimberley, censé garantir une provenance «pro-

pre» des diamants bruts sur le marché mondial? Pour rappel, l'un des architectes de ce Processus, Ian Smillie, en a dénoncé les dérapages liés aux intérêts en jeu des gouvernements. «L'EITI est inspiré du Processus de Kimberley, confirme Peter Eigen. En particulier de ce triangle magique entre les Etats, la société civile et le secteur privé. Mais nous en tirons aussi les leçons.

Le risque est en effet très grand d'un désengagement des gouvernements ou des compagnies. C'est pourquoi nous avons établi un système de validation en 18 étapes pour les pays ou les compagnies qui veulent adhérer. De plus, des groupes de consultants indépendants font des évaluations régulières.»

Carole Vann / InfoSud pour swissinfo.ch

A défaut de trouver le mécanisme approprié, le bémal a été l'engagement de la Suisse à collaborer pour promouvoir la transparence dans les industries extractives. Ce qui n'est pas rien quand on sait que la Suisse est l'une des plus importantes places financières et commerciales au monde où atterrissent les fonds détournés par les dirigeants des pays pauvres au détriment de leurs populations. Mieux, la place financière helvétique est un des principaux carrefours pour l'argent du pétrole dans le monde. Rien d'étonnant donc que le gouvernement, via son Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), adhère à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

En marge de cette rencontre, l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) a organisé une table ronde d'expert et une conférence publique à Genève sur le thème : Le pétrole une chance pour l'Afrique ?

Projet de directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier

Dans notre précédente édition, nous avons commencé à publier la nouvelle Directive en vue d'harmoniser les principes directeurs et les politiques dans le secteur minier au sein de l'espace, adopté par le Conseil des ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Nous publions ici la suite du document.

Article 2 :

Objectifs

Les objectifs de la présente Directive sont :

1. Assurer l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier basés sur des normes standard de haut niveau de responsabilité pour les compagnies minières et les gouvernements afin de promouvoir les droits de l'homme, la transparence et l'équité sociale et de garantir la protection des communautés locales et de l'environnement dans les zones minières de la sous-région ;
2. Créer un environnement minier favorable au développement macroéconomique durable et qui assure un équilibre entre la nécessité de mettre en place des mesures incitatives pour attirer les investisseurs et celle de protéger la base du revenu et les ressources des États Membres ;
3. Démocratiser le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique minière dans la sous-région afin de renforcer les capacités des communautés minières, des médias et des organisations de la société civile à participer à la formulation d'une telle politique ;
4. Doter les états membres d'une politique minière et d'un cadre juridique harmonisés.

CHAPITRE II :

LES SUBSTANCES MINÉRALES EN TANT QUE RESSOURCES DE L'ÉTAT

Article 3 :

Conférer à l'État la propriété des ressources minérales

1. Toute substance minérale à l'état naturel, dans le sol, le sous sol ou à la surface du territoire d'un État membre, dans les rivières, les ruisseaux, les cours d'eau dans toute la sous-région, dans les zones économiques exclusives, les eaux territoriales ou les plateaux continentaux, est la propriété de l'État membre.

Toutefois, les détenteurs de droits ou de titres miniers acquièrent la propriété des substances minérales qu'ils extraient.

2. Les ressources minérales sont confiées à l'État pour être détenues et gérées au profit de la population de l'État membre. Les États membres ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires, comprenant notamment mais pas exclusivement l'adoption de règles juridiques et administratives appropriées pour protéger leurs ressources naturelles, sociales, culturelles et minérales.

Article 4 :

Acquisition de terrains pour l'exploitation minière

1. L'acquisition d'un terrain nécessaire à la mise en valeur d'une ressource minérale doit être conforme aux lois en vigueur.
2. Une compensation appropriée et rapide doit être versée au propriétaire ou occupant légitime de tout terrain acquis pour la mise en valeur d'une ressource minérale.

3. Dans Le calcul de toute compensation pour l'acquisition de terrain pour la mise en valeur d'une ressource minérale il doit être tenu compte des pertes subies par l'utilisateur du terrain, des désagréments causés au propriétaire terrien et à l'occupant, des pertes et des dégâts causés aux biens immeubles et à leurs dépendances, du manque à gagner, y compris les éventuelles pertes de revenu agricole et autres pertes raisonnablement prouvées, en versant une indemnité compensatrice conformément aux meilleures pratiques internationales en vigueur dans ce domaine.

4. Les États membres doivent classer certains terrains 'zones interdites' aux activités d'exploitation minière, si ces zones comportent des risques particuliers pour l'environnement et en raison du caractère sensible au plan social de la réalisation d'opérations minières dans de telles zones.

Article 5 :

Acquisition de droits et titres miniers

1. Nonobstant la détention d'un titre ou d'un droit sur le terrain sur lequel les substances minérales sont situées, toute activité de recherche, de reconnaissance, de prospection, d'exploration, d'exploitation minière ou toute activité similaire ne peut être entreprise qu'après l'octroi d'un droit ou titre minier valide par une autorité compétente.

2. Nonobstant l'Alinéa (1) du présent article, les agences publiques des État membres ne doivent pas être empêchées de mener des activités géologiques conformément aux lois en vigueur dans les zones où un droit ou titre minier a été acquis.

3. Les qualifications pour l'acquisition d'un droit ou titre minier dans les États membres doivent être en conformité avec les meilleures pratiques internationales dans le domaine de l'industrie minière et doivent notamment mais pas exclusivement inclure le respect de l'environnement, refléter l'intérêt national de l'État membre, le respect des droits des communautés minières et assurer des liens avec les autres secteurs de l'économie.

4. L'autorité compétente d'un État membre peut révoquer un droit ou titre minier octroyé conformément au présent article, s'il est convaincu que son détenteur a enfreint l'une des dispositions de la présente Directive ou une loi de l'État membre, qu'il a été reconnu coupable de délit de contrebande, de vente ou transaction illicite portant sur des substances minérales, ou qu'il est de l'intérêt général de le faire.

5. Le processus décisionnel conduisant à l'octroi des droits miniers doit s'effectuer dans la transparence.

CHAPITRE III :

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 6 :

Obligations relatives à la protection de l'environnement

1. Avant d'entreprendre toute activité minière, un détenteur de droit ou titre minier

doit obtenir les permis et approbations nécessaires auprès des autorités compétentes d'un État membre chargées de la protection des forêts, de l'environnement, des autres ressources naturelles et de la santé publique dans le cadre de ses activités minières.

2. Sans limiter l'effet de l'alinéa (1) du présent article, un détenteur de droit ou titre minier doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans l'état membre concerné, et aux meilleures pratiques internationales en matière de protection de l'environnement se rapportant aux exploitations minières.

3. Les États membres sont tenus d'adopter des lois appropriées (là où il n'en existe pas) pour mettre en place des mécanismes de plaintes et des audits pour le respect des obligations résultant de la présente Directive relatives à la protection de l'environnement.

4. Pour éviter le doute, les investisseurs miniers doivent mener leurs activités conformément aux lois et règlements nationaux, aux pratiques administratives et aux politiques relatives à la préservation de l'environnement des États membres dans lesquels ils opèrent et se conformer aux accords internationaux appropriés, aux principes, objectifs et normes standard relatifs à l'environnement, la santé publique et la sécurité et en général mener leurs activités de façon à contribuer à l'objectif global de développement durable.

5. Les acteurs impliqués dans les activités minières doivent recevoir une notification adéquate, disposer du temps et de l'appui financier nécessaires pour une participation effective à l'Étude d'impact environnemental (EIE).

6. Les rivières et autres plans d'eaux ne doivent pas être contaminés par les activités minières.

7. Avant le début des opérations, les compagnies minières doivent élaborer et mettre en œuvre des plans de réhabilitation et de fermeture des sites miniers ainsi que des plans pour l'après mine. Cette estimation est soumise à des revues périodiques.

8. Des audits périodiques de l'environnement seront menés pour s'assurer de la performance environnementale des mines et de l'efficacité des organismes chargés de la réglementation des mines.

9. Les États membres veillent à ce que les détenteurs des droits ou titres miniers prennent les mesures pour empêcher et gérer le déversement de cyanure, de mercure et autres substances similaires, ainsi que les autres risques liés aux activités minières.

CHAPITRE IV :

PROTECTION DE L'INTÉRÊT NATIONAL

Article 7 :

Accord de stabilité

1. Dans le cadre de l'octroi d'un droit ou titre minier, l'autorité compétente des États membres peut conclure un accord de stabilité sur la base de négociations avec un investisseur minier.

2. Un Accord de stabilité reflète l'intérêt national de l'État membre et celui de l'investisseur.

3. Les négociations poursuivies dans le cadre de la conclusion dudit accord traite-

ront des questions relatives aux effets négatifs des changements intervenus dans la loi en vigueur, le montant et le paiement des royalties, taxes et droits sur l'importation d'intrants.

4. L'Accord de stabilité est soumis à la ratification par le parlement national ou tout organe similaire de l'État membre.

Article 8 :

Régime fiscal

1. Les États membres adopteront des lois appropriées pour optimiser et protéger les recettes dues qui leur reviennent au titre des activités minières.

2. Les exonérations des droits de douane à l'importation en ce qui concerne les installations industrielles, les machines, les équipements et accessoires importés spécialement et exclusivement pour les opérations minières seront subordonnées au respect par le titulaire du droit ou titre minier de ses obligations sociales à l'égard des communautés minières.

3. Le personnel d'un titulaire de droit ou titre minier paie les impôts et taxes sur tous ses revenus au même taux que celui des ressortissants de l'État membre, sauf lorsqu'il existe un accord relatif à la double taxation entre l'État membre et l'État d'origine dudit titulaire qui prévoit le contraire.

4. Le personnel expatrié n'est pas exonéré des taxes et impôts imposés par la loi en vigueur, sauf lorsqu'il existe à cet effet un Accord de double taxation entre le pays d'origine dudit personnel et un État membre.

5. Les États membres sont tenus d'assurer la distribution effective et le transfert aux communautés locales des revenus des miniers, tel que prévu dans la loi et d'encourager le renforcement de leurs capacités.

6. Les États membres procéderont à la révision et à l'harmonisation de leur régime fiscal, ainsi qu'à leur actualisation périodique.

Article 9 :

Transfert de Capitaux

1. Le titulaire d'un droit ou titre minier qui tire des opérations minières des gains en devises étrangères peut être autorisé par l'autorité compétente d'un État membre à conserver une partie de ces devises étrangères dans un compte ouvert dans ledit État, destinées à l'achat de pièces et d'autres intrants nécessaires à l'exploitation minière, à condition de fournir des preuves selon lesquelles ces fonds ne sont pas facilement disponibles sans procéder à l'ouverture d'un tel compte.

2. Toute devise étrangère gagnée et pouvant être conservée sur un compte conformément au présent article doit être utilisée spécialement et exclusivement pour :

(a) l'acquisition de pièces détachées, de matières premières, de machines et d'équipements ;

(b) le service de la dette et le paiement de dividendes ;

(c) le paiement du personnel expatrié dans les limites du respect des quotas

(d) le transfert de capitaux en

cas de vente ou de liquidation des opérations minières.

3. Le libre transfert annuel de devises convertibles à un taux convenu mutuellement avec les États membres est garanti au titulaire du droit ou titre minier.

4. Tout transfert de devises convertibles par un titulaire de droit ou titre minier stipulé dans le présent article s'effectue conformément au régime de change approprié des États membres. Les États membres prendront des mesures pour empêcher la fuite de capitaux ou dans le cas flagrant de l'utilisation à cette fin par un détenteur de devises étrangères d'un compte ouvert conformément à l'alinéa (1) du présent article.

Article 10 :

Participation de l'État aux opérations d'exploitation minière

1. Une autorité compétente d'un État membre peut par avis écrit demander à une société minière de lui octroyer une action spéciale, quel qu'en soit le nom donné par la société.

2. Les actions spéciales constituent une catégorie spéciale d'actions et les droits qui y sont attachés sont déterminés d'un commun accord entre l'autorité compétente de l'État membre et le titulaire du droit ou titre minier.

3. Un État membre peut également participer au capital des sociétés minières opérant sur son territoire dans des conditions fixées d'un commun accord.

Article 11 :

Intégration des opérations minières dans l'environnement socio-économique

1. Dans le cadre d'une politique de localisation, un titulaire de droit ou titre minier exerçant sur le territoire d'un État membre, soumet aux autorités compétentes un programme détaillé, agréé par celles-ci pour le recrutement, le transfert de technologie et la formation du personnel local, auquel il doit se conformer.

2. Les États membres veillent à ce que la Responsabilité sociale des entreprises minières, et les Programmes alternatifs de subsistance soumis au présent article fassent partie des conditions requises pour l'octroi d'un droit ou titre minier. Ces programmes sont établis avec la participation active et le consentement des communautés locales.

3. Le non respect par un titulaire de droit ou titre minier des programmes mentionnés à l'alinéa (2) du présent article constitue une cause de révocation du droit ou titre minier

4. Un titulaire de droit ou titre minier accorde dans toutes les phases de ses opérations, une préférence à l'emploi des citoyens des États membres, en particulier ceux des communautés les plus affectées en se conformant dans toute la mesure du possible aux normes en vigueur de sécurité, d'efficacité et de rentabilité.

5. Dans le cadre de la réalisation des opérations minières, d'achat, de construction et d'installation des infrastructures, le titulaire de droit ou titre minier doit adopter une politique de passation de marchés accordant la préférence:

(a) Aux matériaux et aux produits d'un État membre ;

(b) Aux agences de prestations de services installées dans un État membre et appartenant à un citoyen (entreprise ou autre) dudit État membre et/ou aux entreprises publiques en se conformant dans toute la mesure du possible aux normes de sécurité, d'efficacité et de rentabilité en vigueur .

Les États membres prennent des mesures pour adopter des lois appropriées visant à faciliter le processus de légalisation des opérations d'exploitation minière artisanale, et pour accorder aux citoyens la reconnaissance des droits d'exploitation minière artisanale et de petite échelle.

6. Les États membres sont tenus d'adopter des législations appropriées (s'il n'en existe pas) pour mettre en place une institution décentralisée pour les activités minières et pour harmoniser les lois relatives aux activités minières et le droit foncier, de l'environnement, le droit forestier et de l'eau. (A suivre)

Les projets de la CNPC pour Agadem

De récents forages ont confirmé les réserves du champ d'Agadem. Le pétrole sera exporté par oléoduc via le Bénin. Et il alimentera une hypothétique raffinerie à Zinder.

Après avoir signé début juin un contrat d'un montant de 5 milliards \$ avec le gouvernement nigérien pour développer le champ d'Agadem, le vice-président de la China National Petroleum Corporation (CNPC) a, le 15 juin, exposé les détails du projet au ministre nigérien de l'énergie, Mohamed Abdouh. Depuis le début de l'année, la CNPC a foré quatre nouveaux puits, tous positifs. La compagnie a en outre réinterprété les résultats de cinq puits d'évaluation, forés précédemment.

Les Chinois sont désormais convaincus de la pertinence économique du projet d'Agadem. L'exportation du pétrole se fera par un oléoduc qui passera par la ville de Zinder (sud du Niger), longera la frontière avec le Nigeria et descendra vers le sud du Bénin, où le pétrole sera embarqué sur des tankers. Cet oléoduc, qui fera plus de 2 500 km, sera le plus grand d'Afrique et coûtera entre 5 et 7 milliards

\$. Sachant que les réserves d'Agadem sont estimées à quelque 300 millions de barils, la rentabilité du projet sera néanmoins très difficile. Selon nos informations, le vice-président de la CNPC s'est également penché sur le cas de la raffinerie de Zinder. Deux tracés sont envisagés depuis le champ d'Agadem. Le premier en ligne droite sur 470 km présente le désavantage de traverser uniquement des zones désertiques, où il serait alors difficile d'assurer la sécurité. L'autre tracé envisagé est plus long de 30 km. Bien qu'un peu plus cher, il passerait néanmoins par plusieurs villages et serait plus facile à contrôler.

La raffinerie fait débat au sommet de l'État en raison de sa faible pertinence économique alors que le coût total du projet sera de plus d'un milliard \$.

La raffinerie pourrait transformer près de 20 000 bpj (soit une quantité négligeable comparée aux raffineries en construction en Afrique) dans une zone sans aucun marché potentiel (la ville de Zinder consomme moins de 1 000 bpj). De plus, le pétrole de contrebande venant du Nigeria, qui inonde toutes les régions frontalières, continuera à être meilleur marché.

Communiqué du Conseil de l'EITI

WASHINGTON, le 18 mai 2009 - Le Conseil d'administration de l'Initiative pour la transparence des industries extractives a annoncé aujourd'hui avoir accepté la candidature de quatre nouveaux membres : l'Albanie, le Burkina Faso, le Mozambique et la Zambie. Ces quatre nouvelles candidatures portent désormais à 30 le nombre de pays engagés dans le processus de mise en œuvre de l'initiative EITI, rehaussant ainsi le rôle de l'Initiative pour la transparence des industries extractives comme norme pour la gestion transparente des recettes tirées des secteurs du pétrole, du gaz et des mines.

Sous les auspices du Groupe de la Banque mondiale, le Conseil de l'EITI qui est une initiative mondiale ayant pour but de contribuer à améliorer la transparence des industries extractives a tenu une série de réunions à Washington. Dix pays et la Commission européenne financent le Fonds fiduciaire multidonateurs de l'EITI administré par la Banque mondiale : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Commission européenne. La Finlande vient de faire son adhésion au groupe de pays donateurs et sera bientôt suivie par les États-Unis et la Suisse. La Banque mondiale pour sa part appuie l'EITI depuis le début de l'initiative, et le Fonds fiduciaire dont elle assure l'administration fournit l'assistance technique pour la mise en œuvre du processus de l'EITI dans les pays en développement.

Une série de réunions en rapport avec l'EITI ont aussi été organisées la semaine dernière au siège de la Banque mondiale; elles portaient notamment sur l'amélioration du système d'établissement de rapports de l'EITI, la mise en œuvre du processus de l'EITI à l'échelon infranational et le dialogue avec la société civile.

Et Somit Varma, Directeur chargé des hydrocarbures, du gaz et des mines à la Banque mondiale d'affirmer :

" Je me félicite de ce que des pays d'Afrique et d'autres régions du monde adhèrent au processus de l'EITI en plus grand nombre et prennent conscience des avantages à tirer d'une transparence accrue dans les industries extractives. Cette initiative volontaire ne peut toutefois réussir que lorsque les pays se l'approprient pleinement. La Banque mondiale est déterminée à appuyer les États à cette fin ".

L'un des thèmes majeurs de la réunion des coordinateurs nationaux a trait à la planification de la validation du processus de l'EITI, le mécanisme indépendant qui permet d'assurer la qualité de la mise en œuvre de l'EITI dans un pays. Quelque 21 pays candidats à l'initiative EITI ont jusqu'en mars 2010 pour achever leur validation du processus de l'EITI. Peter Eigen, Président du Conseil de l'EITI, a réitéré la nécessité de soutenir les efforts fournis par les pays pour valider le processus de l'EITI en déclarant :

"En adhérant au processus de l'EITI et en se soumettant à une validation indépendante, les gouvernements et les entreprises donnent la preuve de leur engagement en faveur de l'ouverture, la transparence et la bonne gouvernance. Tous les

efforts déployés par les pays concernés pour se préparer à la validation et au respect des normes de l'initiative sont impressionnants. La communauté internationale est consciente de ces efforts et appuie ces gouvernements et leurs parties prenantes dans l'action qu'ils mènent pour la mise en œuvre de l'EITI".

Depuis la proposition faite en 2002 de l'établir, l'EITI a évolué pour devenir la norme mondiale pour la transparence des recettes issues des industries extractives. Par la mise en œuvre de l'EITI, les pays rassemblent les entreprises, la société civile et les représentants des pouvoirs publics pour suivre et rendre compte des paiements versés aux États par les sociétés des industries extractives opérant dans leur pays. Les pays ayant respecté tous les indicateurs d'établissement de rapports et autres indicateurs opérationnels établis au titre des directives de l'EITI et achevé un processus rigoureux de validation sont alors considérés comme étant respectueux des normes promues par l'initiative EITI, ce qui signifie que les normes suivies par les pays concernés pour confectionner des rapports sur les recettes provenant de leurs industries extractives sont conformes à des niveaux de transparence plus élevés.

À propos de la Banque mondiale

La Banque mondiale est une institution multilatérale de développement et l'une des sources les plus importantes au monde d'assistance technique et financière aux pays en développement de la planète. Avec ses 185 pays membres, elle a pour objectif principal d'aider les populations et les pays les plus pauvres du monde. La Banque mondiale utilise ses ressources financières, ses services et son expérience acquise sur de nombreuses années pour aider les pays en développement à réduire la pauvreté, accroître leur rythme de croissance économique et améliorer leur qualité de vie. Veuillez consulter le site web suivant pour de plus amples informations : www.banquemonde.org et, pour en savoir plus sur le travail de la Banque mondiale au titre de l'EITI, le site <http://www.worldbank.org/eitiff> (a).

À propos de l'EITI

L'EITI est une coalition composée d'autorités nationales, d'entreprises, de groupes de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. Les membres de la coalition sont tous représentés au sein du Conseil présidé par Peter Eigen. Le Secrétariat international de l'EITI ouvert officiellement le 26 septembre 2007 à Oslo est assuré par la Norvège. Consultez le site ci-après pour de plus amples informations : www.eitransparency.org.

Informations générales

1. Quelque 3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en hydrocarbures, gaz et minéraux. Avec la bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des recettes considérables pour stimuler la croissance et réduire la pauvreté. À l'opposé, l'insuffisance de la gouvernance peut entraîner la pauvreté, la corruption et des conflits. L'Initiative pour la transparence des industries extrac-

tives (EITI) vise à renforcer la gouvernance en contribuant à améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le secteur des industries extractives. L'EITI fixe une norme internationale aux sociétés qui doivent, de ce fait, rendre public ce qu'elles paient, et, aux pouvoirs publics, ce qu'ils perçoivent.

2. Les 30 pays dans lesquels la mise en œuvre de l'initiative EITI est en cours sont les suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Kazakhstan, République kirghize, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Pérou, République du Congo, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Yémen et Zambie.

Les 13 donateurs qui financent l'initiative EITI ou se sont engagés à la financer au moyen du Fonds fiduciaire multidonateurs administré par la Banque mondiale sont les suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Commission européenne, Espagne, États-Unis, (en instance), Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse (en instance).

AVIS AUX LECTEURS

Ce bulletin est le vôtre.
Vous pouvez contribuer à l'enrichir en nous envoyant vos articles aux adresses suivantes :
BP : 10468 Niamey Niger
E-mail : pcqvpniger@yahoo.fr

TRANSPARENCE

Bulletin d'information du ROTAB - PCQVP

BP : 10468 Niamey-Niger
Cell : (00227) 96 47 10 57

E-mail :

pcqvpniger@yahoo.fr

Site Web : rotabniger.org

Directeur de Publication

Ali Idrissa

Rédaction & Administration

Marou Amadou
Maman Wada
Albert Chaïbou
Ousseini Issa

Tirage

1000 exemplaires
Nouvelle imprimerie du Niger (NIN)